

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois et le huit avril à neuf heures,  
Le conseil municipal de la commune de DOUBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 03 avril 2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice 11  
Présents 9  
Procuration 1  
Votants 10

Étaient présents : Mmes Irene LEBEAU, Gaelle JOSSINET, Corinne THERIC, MM. Marc SAUVAIRE, Christian RAGUES, Renaud ESCANDE, Jean-Luc ALBE, Jean-Claude THION, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN

Absents excusés : Chantal SANCH et Jean-Luc ALBE

Procuration : ALBE Jean-Luc à ESCANDE Renaud

**Vote :**

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

### EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA GESTION DU CAMPING LA PENSIERE

Mme le Maire :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 3/2°

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au camping municipal,

Propose le recrutement d'une personne :

- sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3/2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- sur la base d'un temps complet (35h/semaine) horaires variables périodes creuses/période pleine
- avec une rémunération en référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, premier échelon, les congés payés et les primes et indemnités.
- pour une durée de 4 mois du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023

Et propose le recrutement d'une autre personne en renfort pendant la pleine saison, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 4 septembre 2023 :

- sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3/2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- à raison de 20h/semaine, horaires variables périodes creuses/période pleine
- avec une rémunération en référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial, premier échelon, les congés payés et les primes et indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le recrutement de 2 personnes comme proposé et charge Mme le Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, le 08 avril 2023

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

